

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil Communautaire du vendredi 22 décembre 2023

Délibération n° 21-12-23 : Acquisitions d'un véhicule pour la collecte des encombrants et d'un camion de collecte polyvalent : modification des délibérations n° 10-04-2022 et 05-03-2023

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il avait été initialement demandé à l'Etat sa participation pour l'acquisition de ces deux véhicules et qu'en raison d'un manque de disponibilités budgétaires, il convient aujourd'hui de solliciter la contribution de la Collectivité de Corse (au titre de la dotation quinquennale).

Pour rappel, dans le cadre de l'étude d'optimisation du service public de la collecte des déchets ménagers et assimilés, il a été défini comme nécessaire de procéder à l'acquisition d'un camion benne équipé d'un hayon et de ridelles destiné aux encombrants.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de procéder à l'achat d'un camion polyvalent en mesure de traiter les six flux collectés sur notre territoire (ordures ménagères, papier, emballage, verre, cartons, biodéchets). Le camion sera équipé d'une benne à ordures ménagères d'un volume de 7 m³.

Monsieur le Président propose les plans de financements suivants :

Véhicule de collecte des encombrants

Contributeur	Taux	Montant HT
Collectivité de Corse (au titre de la dotation quinquennale)	50 %	25 000 €
Office de l'Environnement de la Corse	30 %	15 000 €
Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru	20 %	10 000 €
TOTAL	100 %	50 000 €

Véhicule de collecte polyvalent

Contributeur	Taux	Montant HT
Collectivité de Corse (au titre de la dotation quinquennale)	50 %	73 500 €
Office de l'Environnement de la Corse	30 %	44 100 €
Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru	20 %	29 400 €
TOTAL	100 %	147 000 €

Délibération n° 22-12-2023 – Commande publique : acquisition de bacs de collecte et de racks à cartons avec service après-vente, mise en place de signalétique et lavage

Monsieur le président expose aux membres du Conseil communautaire qu'afin d'appliquer le scénario préconisé par l'étude d'adaptation et d'optimisation du service public de gestion des déchets, il est nécessaire de modifier l'organisation de la collecte afin de faire des économies et augmenter les performances de tri à la source de la part des usagers tout en se conformant au cadre réglementaire.

Suite aux travaux de la Commission en charge de la collecte des déchets, il est proposé au Conseil communautaire d'équiper comme il se doit, avec des containers robustes répondant parfaitement aux exigences de l'exploitation du service les 200 Points d'Apports Volontaires du territoire, de mettre en place une signalétique adaptée et de prévoir un entretien régulier des bacs.

Par ailleurs, il serait souhaitable de faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le lancement d'un marché spécifique de fournitures et de services.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Contributeur	Taux	Montant HT
Collectivité de Corse : Dotation quinquennale	60 %	390 000 €
Office d'Environnement de la Corse	20 %	130 000 €
Communauté de communes du Nebbiu- Conca d'Oru	20 %	130 000 €
TOTAL	100 %	650 000 €

Délibération n° 23-12-2023 : Achat d'un véhicule de service de gamme commerciale

Monsieur le Président de séance expose aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de procéder à l'achat d'un véhicule utilitaire suite à l'étoffement des services de notre EPCI (Gestion de la Redevance Spéciale, Ambassadrice de tri, Communication, CRTE) et dans l'objectif d'assurer une bonne continuité du service public.

Ce véhicule utilitaire fonctionnera avec du carburant de type diésel et sera équipé d'une boîte de vitesse automatique.

Le coût de ce matériel a été estimé à 23 000 Euros HT.

Monsieur le Président de séance propose le plan de financement suivant :

Contributeur	Taux	Montant HT
Collectivité de Corse (au titre de la dotation quinquennale)	75 %	17 250 €
Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru	25 %	5 750 €
TOTAL	100 %	23 000 €

Délibération n°24-12-2023 : Vote des tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-14 et L2333-78, relatifs à la compétence gestion des déchets assimilés et à son financement par la redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 32-12-2021 du 27 décembre 2021 instaurant l'application au 1^{er} mai 2022 de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels ;

Vu la délibération n° 05-04-2022 du 11 avril 2022 sur le vote des tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels ;

Considérant la nécessité, tant au niveau financier que technique et environnemental, de réviser pour l'année 2024 les tarifs de la redevance spéciale afin de couvrir le coût du service qui est rendu aux professionnels ;

Monsieur le Président expose qu'à cette fin et sur avis de la commission en charge des déchets, il convient de maintenir la même valeur du point d'indice tout en fixant de nouveaux tarifs par rapport aux quantités de déchets collectés par le service.

Il est proposé que le mode de calcul de la redevance spéciale pour l'année 2024 se décline de la façon suivante :

1 point = 18 euros

L'attribution d'un certain nombre de points s'effectue en fonction de la nature des établissements concernés :

Zone N°1*

- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes : **20 points.***
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes : **40 points.***
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes : **60 points.***
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus : **80 points.***

Zone N°2*

- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes : **30 points.***
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes : **50 points.***
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes : **70 points.***
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus : **90 points.***

Zone N°3*

- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes : **40 points.***
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes : **60 points.***
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes : **80 points.***
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus : **100 points.***
- *Activités commerciales ambulantes : **10 points.***
- *Activités commerciales d'évènementielles : **100 points.***

Zone N°1*

- *Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papèterie, presse : **15 points.***
- *Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, charcuterie, superette de proximité : **20 points.***

Zone N°2*

- *Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papèterie, presse : **18 points.***
- *Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, charcuterie, superette de proximité : **22 points.***

Zone N°3*

- *Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papèterie, presse : 20 points.*
- *Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, charcuterie, superette de proximité : 24 points.*
- *Libre-service alimentaire, supérette* :*

Zone N°1	30 points
ZoneN°2	45 points
Zone N°3	60 points

- *Caves viticoles :*

Caves viticoles – 5 hectares JA	20 points
Caves viticoles- 5/20 hectares	40 points
Caves viticoles- 20/50 hectares	60 points
Caves viticoles de plus de 50 hectares	100 points

- *Discothèques : 120 points.*
- *Chantier naval : 40 points.*
- *Station-service : 40 points.*
- *Garage automobile : 40 points.*
- *Entreprises de BTP : 40 points.*

- *Location de véhicules : 20 points*
- *Loueur de 4x4 : 10 points par véhicule.*
- *Loueurs de bateaux, loueur de jet, loueur de quad : 20 points.*
- *Ports de plaisance et ports abris : 2 points par anneau.*
-

Navire de commerce	100 points par bateau
NUC : Navire de 12 passagers	25 points par bateau

- *Campings : 2 points par emplacement (tentes, bungalows, caravanes, camping-cars), restaurant, bar, snack : **se référer à la catégorie de la zone 3.***
- *Hôtels et résidences hôtelières, résidences de tourisme et gîtes, chambre d'hôtes, meublés de tourisme : 2 points par chambre, restaurant, bar, snack : **se référer à la catégorie de la zone 3.***
- *Professions libérales, architecte, expert-comptable, géomètre, notaire, bureau d'étude, vétérinaire : 10 points.*
- *Maison de santé : 30 points*
- *Maison de retraite, Ephad, maison de repos, maison de soin de suite : 4 points par chambre.*
- *La Poste : 20 points par bureau.*

- *Gendarmerie : 60 points.*
- *Collège de Saint-Florent : 100 points.*
- *Pompiers : 30 points.*

- *Mairies :*

Communes de moins de 200 habitants (San Gavino di Tenda, Pieve, Vallecalle, Sorio, Rapale)	10 points
Communes de 200 à 500 habitants (Poggio d'Oletta, Farinole, Barbaggio, Santo Pietro di Tenda, Rutali)	15 points
Communes de 500 à 1 000 habitants (Olmata di Tuda, Murato, Patrimonio)	30 points
Communes de plus de 1 000 habitants (Saint-Florent, Oletta)	50 points

- *Crèches : 10 points*
- *Ecole et cantine scolaire :*

Moins de 50 élèves	10 points
Entre 50 et 100 élèves	20 points
Plus de 100 élèves	30 points

*Le zonage se répartit ainsi :

- **Zone 1**: Moins de 500 habitants (*Poggio d'Oletta, San Gavino di Tenda, Pieve, Vallecalle, Sorio, Rapale, Farinole, Barbaggio, Santo Pietro di Tenda, Rutali*).
- **Zone 2**: Entre 500 et 1 000 habitants: (*Olmata di Tuda, Murato, Patrimonio*).
- **Zone 3** : Plus de 1000 habitants (*Saint-Florent, Oletta*).

*** Le Leclerc d'Oletta et le Spar de Saint-Florent sont exclus du paiement de la redevance spéciale. Leurs productions de déchets sont supérieures à 800 litres par jour et font l'objet de collectes spéciales qui ne relèvent pas des services de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru.**

Délibération n° 25-12-2023 - Ouverture de postes : emplois saisonniers

Monsieur le Président expose au Conseil que, pour faire face aux aléas de la vie et en cas de besoin exceptionnel, (maladie ordinaire, professionnelle ou accident du travail), il sera nécessaire de procéder à l'ouverture de postes de personnel temporaire.

Il propose donc de laisser la possibilité de créer :

- 15 postes d'adjoint technique territorial à temps plein ;
- 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps plein ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet.